



Service Stratégie foncière

Décision n° 2022 - 910

Objet : Nantes – 368 route de Sainte-Luce - Acquisition d'un bien bâti sur terrain propre -Parcelle WL n°1 - Propriété de SCI BLANCHARD-SCHB-IMMO - Exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n° 2022-71 du 29 juin 2022, approuvant les principes de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220721-2022_910DEC-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de Nantes le 30/05/2022, présentée par Maître Laurent BRETÉCHÉ, Notaire, agissant au nom de SCI BLANCHARD-SCHB-IMMO, propriétaire, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- **Adresse** : 368 route de Sainte-Luce 44300 Nantes
- **Référence cadastrale** : WL n°1
- **Superficie totale** : 940 m²
- **Propriétaire** : SCI BLANCHARD-SCHB-IMMO
- **Prix envisagé** : 380 000,00 € augmenté des frais de négociations d'un montant de 26 400,00 €.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 29 juin 2022, reçue le 30 juin 2022, acceptée le 30 juin 2022,

Vu la visite dudit bien en date du 06 juillet 2022,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner a été prorogée de 1 mois, l'expiration de la DIA est reportée au 6 août 2022,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 12 juillet 2022,

Considérant que ce bien est inscrit en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards, dont la création a été approuvée par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016 et qu'elle présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière permettant à terme le renouvellement urbain de ce secteur afin d'implanter un grand équipement métropolitain ou municipal mixé à de l'activité économique compte-tenu de la situation géographique favorable avec la desserte en transport en commun (ligne C7) et le périphérique,

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré WL n°1, pour une superficie de 940,00 m², situé en zone 2AU, à Nantes, 368 route de Sainte-Luce, appartenant à la SCI BLANCHARD-SCHB-IMMO, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître Laurent BRETÉCHÉ, Notaire au 22 rue du Bignon à LES SORINIÈRES, reçue en Mairie de Nantes le 30/05/2022.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de constituer une réserve foncière permettant à terme le renouvellement urbain de ce secteur afin d'implanter un grand équipement métropolitain ou municipal mixé à de l'activité économique compte-tenu de la situation géographique favorable avec la desserte en transport en commun (ligne C7) et le périphérique.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir TROIS CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (380 000,00 €), augmenté des frais de négociations d'un montant de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (26 400,00 €).

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220721-2022_910DEC-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

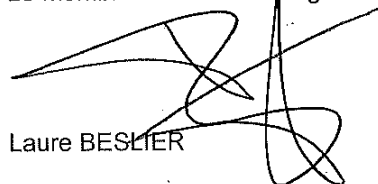
Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

21 JUL. 2022

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué



Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le :

22 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220721-2022_910DEC-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022